

Demande de lieu d'origine/de destination pour les trains routiers (TR) - Consentement de l'administration routière

Programme de trains routiers (TR)

1. Information de l'administration routière (« administration routière » désigne la partie ayant autorité sur un itinéraire, notamment les municipalités, l'autoroute 407 ETR, etc.)

Nom de l'administration routière				
Adresse postale				
N° d'app	N° de rue	Nom de rue		CP
Ville, village			Province	Code postal

2. Lieu d'origine/de destination demandé

Nom du lieu				
Adresse				
N° d'app	N° de rue	Nom de rue		CP
Ville, village			Province	Code postal
Route principale et nom/numéro de la sortie				
Itinéraire proposé pour se rendre au lieu O/D				
				Longueur de la route (km)

3. Consentement concernant les déplacements de TR

Nous, l'administration routière, avons examiné l'évaluation technique et l'évaluation du trafic concernant le déplacement de TR sur l'itinéraire susmentionné. L'évaluation a été réalisée par :

Nom de l'ingénieur-conseil _____

Puisque l'administration routière a autorité sur l'ensemble ou une partie de cet itinéraire, nous approuvons la décision du MTO de permettre les déplacements de TR sur la portion de l'itinéraire que nous administrons.

Signature du représentant autorisé de l'administration routière	Date (aaaa/mm/jj)
---	-------------------

Name (Last Name, First Name)	Poste
Téléphone (include area code)	Courrier électronique

Sous réserve des restrictions suivantes :

- Aucune restriction
- Période du jour (Précisez) _____

4. Fin du consentement

Le consentement de l'administration routière peut être modifié ou retiré en avisant le MTO par écrit ou en envoyant un courriel à OO.Permit.Department@ontario.ca. Le MTO doit être informé à l'avance des travaux ou des modifications qui doivent être effectués sur l'itinéraire et qui peuvent perturber les déplacements de TR.

5. Examen par le MTO

Après l'examen de l'évaluation technique et de l'évaluation du trafic, le MTO peut accepter ou rejeter l'itinéraire proposé pour les TR en s'appuyant sur l'évaluation technique et le consentement de l'administration routière. Si la proposition est acceptée, le lieu et l'itinéraire seront inscrits en pièce jointe aux permis délivrés par le MTO au ou aux transporteur(s) autorisé(s) de TR. Veuillez prendre note que le MTO l'autorité exclusive en ce qui a trait à la délivrance de permis pour ce type de véhicules articulés.

6. Commentaires supplémentaires / Information

Les renseignements personnels fournis dans la présente formule sont recueillis en vertu de l'article 205 du Code de la route et servent à évaluer l'admissibilité au permis pour configuration spéciale du véhicule. Envoyer les demandes de renseignements à l'ingénieur responsable du poids et des charges, MTO, Bureau des sanctions et des enquêtes concernant les transporteurs, Section des permis pour véhicule ou charge de dimensions/poids exceptionnels, 301, rue St. Paul, 3e étage, St. Catharines ON L2R 7R4, 416 246-7166/ 1 800 387-7736.